

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0350-004 *modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :


Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 16 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0350-004 intitulé « Règlement modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé, afin d'apporter une correction au plan 2 ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 25 juin 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 3 juillet 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

 *Simon Vincent*

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-004

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE
MOBILITÉ DURABLE AFIN D'APPORTER UNE
CORRECTION AU PLAN 2**

ATTENDU QUE, le 21 avril 2026, par sa résolution CM-18188_26-04-21, le conseil municipal a adopté le règlement 0350-002 ayant notamment pour objet de modifier le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* pour tenir compte des modifications apportées au périmètre d'urbanisation défini dans le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le plan 2 inclus dans l'annexe 1 du règlement 0350-002, alors que les définitions de « Secteur de consolidation différée » et de « Zone particulière de développement » ont été interverties lors de l'édition du document;

ATTENDU QUE, à l'égard du plan 2, le seul objet du règlement 0350-002 est de modifier les limites du périmètre d'urbanisation qui y apparaissent pour tenir compte des modifications apportées par la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE, par le règlement 0350-002, le conseil municipal n'avait pas l'intention de modifier et n'a pas modifié les limites du « Secteur de consolidation différée » et de la « Zone particulière de développement » apparaissant sur le plan 2;

ATTENDU QU'il est opportun de corriger le plan 2 pour éviter toute confusion;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18293_26-05-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 À l'annexe 1 du règlement, le plan 2 est remplacé par celui joint en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/PM/cr

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	20 mai 2026
Adoption du projet de règlement :	20 mai 2026
Consultation publique :	9 juin 2026
Adoption du règlement :	16 juin 2026
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur :	25 juin 2026
Avis public/publication du règlement :	3 juillet 2026